



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources
Naturelles

Basse-Terre, le **13 0 JUIN 2023**

**NOTE DE SYNTHÈSE
de la consultation du public (art. L.120-1 du code de l'environnement)
concernant les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2023-2024
en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin**

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2023-2024 en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin, ont été portés à la connaissance du public sur les sites Internet de la Préfecture et de la DEAL du 30 mai en journée au 20 juin 2023, soit pendant 21 jours pleins.

Ces arrêtés ont été établis sur la base des propositions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) réunie le 9 mai 2023.

Depuis l'année 2022, marquée par un renouvellement du conseil d'administration et du président de la fédération des chasseurs de Guadeloupe, la CDCFS acte les propositions d'arrêté préfectoral à la majorité absolue, voire à l'unanimité. Aussi la consultation du public en 2022 n'a recueillie que 6 contributions dont une émanant de 115 citoyens (non argumentée). Seul un avis défavorable était étayé.

Lors de la consultation concernant les arrêtés de la saison 2023-2024, 6 contributions avec avis favorables sont parvenues hors délais et 8 contributions étaient sans objet. Ainsi, sur les **397 contributions examinées** :

- **394 avis sont favorables** aux projets d'arrêtés (**soit 99%**) ;
- 2 avis sont défavorables ;
- un avis est critique.

Un avis défavorable émane d'un responsable d'association de protection de la faune aquatique, qui s'exprime en son nom, pour préciser que la chasse devrait être totalement interdite, voire inexistante, la faune étant fragilisée par de nombreux facteurs. Il souligne que les armes à feu sont dangereuses et effrayent la faune et les riverains.

L'autre avis est défavorable à la chasse de la Colombe à croissant et du Moqueur grivotte à St Martin. Le contributeur, chargé d'étude en environnement indépendant, a conduit une étude de 4 mois sur place et effectué des recherches bibliographiques sur ces espèces endémiques des Petites Antilles. Il indique que la Colombe à croissants est rare à St Martin et le Moqueur grivotte peu commun, de même que dans les deux autres îles du banc d'Anguilla. Aussi, comme précisé dans la conclusion qu'il a présentée en préparation à la CDCFS, les prises devant être anecdotiques et peu intéressantes pour les chasseurs (ce qui devrait être vérifiable dans les carnets de prélèvement) sont très préjudiciables pour ces deux espèces.

L'avis critique émane d'une association ornithologique. Celle-ci approuve le maintien du moratoire d'espèces sensibles dans l'attente de la révision des arrêtés ministériels relatifs aux espèces chassables et protégées datant de 1989 et devenant obsolètes. Elle approuve la baisse des quotas de certaines espèces limicoles mais espérait le décalage d'un mois et demi de l'ouverture de la chasse pour épargner les adultes qui passent en migration plus tôt et qui sont le pilier de la reproduction de ces espèces. Malgré la baisse des quotas, certaines espèces sont en déclin (Petit Chevalier notamment) et mériteraient une révision de leur statut.

Elle regrette le manque de contrôles des oiseaux tués et des carnets de chasse en espérant des mesures plus strictes pour effectuer plus de contrôles sur le terrain et sur le retour des carnets de prélèvement. Elle regrette également l'absence de quotas sur les espèces d'anatidés chassables. Elle reste vigilante quant aux futures mesures de contrôle indispensables et aux évolutions concernant certaines espèces ayant des statuts de conservation défavorables et qui sont encore chassables.

Parmi les 394 avis favorables, 159 contributeurs estiment que les propositions tiennent bien compte de l'état de conservation des espèces de gibiers dans les territoires, répondent aux exigences du code de l'environnement et du schéma départemental cynégétique.

Parmi les autres avis favorables on peut citer notamment un avis concernant la prise en compte de la conservation des espèces endémiques mais aussi des limicoles, l'intérêt de la réduction des quotas allant dans le sens de la préservation des espèces mais aussi l'observation de beaucoup de pigeon à cou rouge en Grande Terre. Un avis favorable met en garde contre tout autre initiative contre l'exercice du droit de chasse qui ouvrirait la voie au braconnage et porterait un coup fatal à la faune guadeloupéenne.

Il a aussi été souligné par deux contributeurs l'appui des arrêtés sur une approche scientifique de la gestion des espèces, la nécessité d'aménagement des zones humides, l'importance de la chasse pour la préservation de l'écosystème (un avis complémentaire cite les noms de 16 familles de chasseurs contribuant à l'entretien des espaces) et la nécessité de se préoccuper des vrais menaces sur les espèces chassées ou non chassées. Un autre avis précise qu'il serait pertinent d'analyser les vrais causes de déclin (pollution, réduction des milieux naturels et peut-être réchauffement climatique). Les limicoles que la Guadeloupe ne représentent qu'une très faible partie des prélèvements de ces espèces non chassées au Canada, en Amérique du Sud et très peu dans la Caraïbe, la réduction des quotas n'ayant pas d'incidence sur les populations. Il ajoute que l'étude STOC démontre depuis 10 ans qu'aucune espèce sédentaire chassée n'est en déclin.

Deux avis soulignent enfin que ces arrêtés permettent un exercice responsable de la chasse.

Le Chef du Service Ressources Naturelles :
Danny LAYBOURNE

